

DECLARATION LIMINAIRE HAUT COMITE DE L'EDUCATION

La FSU tient à revenir sur la suppression du siège du SNUipp au Haut Comité de l'Education de la Polynésie Française.

L'arrêté en date d u 17 novembre, n'est pas conforme au courrier du 30 novembre puisque que l'article 4 de ce même arrêté n'a pas été modifié. La fsu déplore que le PV du compte rendu du HCE n'a pas été respecté car il est bien stipulé que pour SE UNSA, madame Yieng kowg accepte de céder un siège. En aucun cas le SNUIPP n'a accepté la suppression de son siège. En CAP mixte, le siège du SNUIPP lui donne droit à une représentativité. L'arrêté devrait stipuler dans un nouvel article un ou deux sièges pour les personnels non enseignants. Dans tous les cas l'exclusion intentionnelle du représentant du SNUIPP est inadmissible, elle bafoue les règles élémentaires de la démocratie.

Les incohérences constatées entre le PV et le courrier rendent caduc cette décision inégalitaire, le SNUIPP-FSU met donc l'affaire entre les mains de la justice afin de statuer sur la légalité de la procédure.

Yolande SIT SEO YEN, secrétaire territoriale de la FSU, secrétaire territoriale du SNUIPP FSU